# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## réglementation

Question écrite n° 67141

### Texte de la question

M. Guénhaël Huet attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur le statut des jeunes docteurs. Les jeunes chercheurs passent plusieurs années, après leur thèse, en CDD dans divers laboratoires afin d'acquérir de l'expérience pour construire leur CV en publiant des articles dans de bons journaux scientifiques et compléter ainsi leur formation. La loi impose à six ans la durée maximum d'un même emploi en CDD, ramenée à trois ans par décision des directions de l'INSERM et du CNRS. Ainsi, les jeunes docteurs doivent choisir entre l'exil à plus ou moins court terme, la possibilité de postuler dans l'industrie ou de se réorienter vers de nouvelles formations. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour favoriser le maintien dans la recherche les jeunes docteurs et, aussi, dynamiser la recherche française.

### Données clés

**Auteur :** M. Guénhaël Huet
**Circonscription :** Manche (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 67141
**Rubrique :** Recherche
**Ministère interrogé :** Enseignement supérieur et recherche
**Ministère attributaire :** Éducation nationale

### Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** 21 octobre 2014, page 8733
**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)